

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 20/2021**

Séance du **22 avril 2021**



**OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.**

Nombre de membres : 11  
Afférents au conseil : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation : 17/04/2021  
Date d'affichage : 17/04/2021  
Ayant délibéré : 10      Votés Pour : 10  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur CASALTA Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	M. BRANDIZI Pierre
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	
Mme GUIQUET Sandra	
Mme MURRUCCIU Karine	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à nouveau sur le taux des directes locales pour l'année 2021 (le taux pour la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote) ; en effet, une erreur de taux s'est produite sur le vote du taux de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) car au taux communal de 14,89 %, il faut y ajouter le taux départemental 2020 de 12,25 %.

Un courrier du Ministre Délégué aux Comptes Publics en date du 08 avril (soit après la tenue du Conseil Municipal du 07 avril 2021) décline la mise en œuvre du nouveau schéma de

financement des collectivités territoriales et notamment le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 27,14 %
- Taxe foncière (non bâti) : 74,90 %
- CFE : 18,48 %

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération du Conseil Municipal n° 14/2021 du 07 avril 2021 relative au taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.
- **Approuve** les taux des taxes locales pour 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 22/04/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

